



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
30/06/2016

**Date d'affichage**  
08/07/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

**Procurations :**

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.  
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.  
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.  
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.  
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

**Absent :**

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-07-60**

**OBJET :** *PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, le Maire.

**M. le Maire rappelle** que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014, la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon a prescrit l'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de réaménagement de la commune.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en veillant aux possibilités techniques et financières de réalisation des dessertes VRD et en particulier d'évacuation des eaux pluviales.
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels pour l'amélioration du cadre de vie.
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement.
- Equilibrer l'offre de logements.
- Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune, et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.
- Se mettre en cohérence avec le SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le PLH et le schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 23 février 2016.

Le PADD décline 15 orientations réparties en cinq ambitions en matière d'urbanisme et d'environnement :

- Ambition 1 : Saint Saturnin, pour un esprit villageois conservé ;
  - Orientation 1 : Renforcer l'attractivité du noyau villageois.
  - Orientation 2 : Maintenir le niveau d'équipements de la commune.
  - Orientation 3 : Améliorer les déplacements au sein de la commune et vers les grands pôles urbains.
  - Orientation 4 : Renforcer la place des espaces publics sur la commune.
- Ambition 2 : Saint Saturnin, pour un patrimoine naturel, agricole et paysager préservé ;
  - Orientation 1 : Préserver et valoriser la plaine agricole et les collines boisées, limiter le développement de la commune au sein de l'enveloppe urbaine existante.
  - Orientation 2 : Conserver la trame verte et bleue du territoire, préserver les espaces naturels sensibles.
  - Orientation 3 : Préserver et valoriser les vues sur le grand paysage.

- Ambition 3 : Saint Saturnin, pour une dynamique économique confortée ;
  - Orientation 1 : Conforter les activités existantes.
  - Orientation 2 : Poursuivre le développement des activités économiques chemin des roseaux.
  - Orientation 3 : Conforter l'économie agricole.
  
- Ambition 4 : Saint-Saturnin, pour un développement urbain qualitatif et cohérent ;
  - Orientation 1 : Prendre en compte les enjeux liés à l'eau - Limiter l'imperméabilisation des secteurs à enjeu.
  - Orientation 2 : Promouvoir des formes urbaines respectueuses de la morphologie existante.
  - Orientation 3 : Assurer le développement du parc locatif social
  - Orientation 4 : Préserver le patrimoine urbain.
  - Orientation 5 : Renforcer la performance énergétique du territoire, limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD. Elle vise à réduire d'environ 50 % le rythme de la consommation foncière des 10 dernières années.

Conformément à l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 27 mai 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014.

**Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :**

- Mise à la disposition du public en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Présentation du projet dans les supports de communication de la commune,
- Mise à disposition d'un dossier explicatif du projet envisagé en mairie,
- Organisation de réunions publiques pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.

La municipalité s'est également réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les bulletins municipaux, sur le site internet et à l'Hôtel de ville. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et

observations par la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, d'un registre de concertation.

**Ainsi, la concertation a été ponctuée par :**

- Des articles dans le bulletin municipal de Saint-Saturnin-les-Avignon. Le journal municipal, édité à 2500 exemplaires, est distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Des encarts et articles ont été publiés dans les éditions de décembre 2015 (n°16) et de mars 2016 (n°17).
- Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune (<http://www.saintsaturnin.com>) permettent aux habitants de prendre connaissance de la démarche d'élaboration du PLU, de ses contenus et des rendez-vous à venir. Dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », une page est réservée au PLU. Le site internet a ainsi été mis à jour au rythme de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLU.
- Des avis et articles parus dans la presse locale qui ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation. Le quotidien La Provence a publié dans ses éditions du 8 janvier 2016 et du 21 juin 2016 des avis annonçant des réunions publiques relatives au PLU. De plus, des articles revenant sur la réunion publique relative au projet de PADD sont parus dans le Vaucluse Matin le 16 janvier 2016 et dans La Provence le 28 janvier 2016.
- Une exposition publique présentée aux habitants lors de la présentation du PADD en réunion publique dans la salle des fêtes La Pastourelle et depuis le 13 janvier 2016 dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU.
- La mise à disposition en mairie d'un dossier papier explicatif permettant de prendre connaissance de l'avancée de la démarche, des documents supra-communaux et des contenus du projet.
- La mise à disposition du public d'un registre de concertation tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre. Cinq courriers relatifs à l'élaboration du PLU ont été adressés en mairie par des administrés et ont été annexés au registre.
- L'organisation tout au long de la procédure de trois réunions dans les salles municipales afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis. Ces réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune, par voie d'affichage (panneaux communaux et panneaux d'affichage électronique), et via une Newsletter adressée par courriel aux habitants ayant donné leur adresse mail. Ces réunions publiques se sont tenues le 12 février 2015, le 12 janvier 2016 et le 22 Juin 2016.

- Des réunions du Comité Consultatif formé lors du Conseil municipal du 16 février 2015. Ce Comité consultatif a été associé à la démarche d'élaboration du PLU et comptait huit élus municipaux et cinq membres citoyens. Ce comité s'est réuni à cinq reprises : en mars 2015, en juin 2015, en janvier 2016 et en juin 2016.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. L'ensemble des remarques formulées au cours des différentes étapes de la concertation ne remettent pas en cause le projet de PLU. C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 29 juin 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;

**Vu** la délibération en date du 27 mai 2014 prescrivant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Vu** le Conseil Municipal du 23 février 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 mai 2014,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **Approuver** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Communiquer** pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
  - o Monsieur le Préfet du Vaucluse,
  - o Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
  - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
  - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité de Président de l'EPCI,
  - o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de l'autorité compétente en matière de l'organisation des transports urbain,
  - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de l'autorité compétente en matière d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
  - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon
  - o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse,
  - o Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Vaucluse,
  - o Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Vaucluse.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon au Service Urbanisme, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 08/07/2016 de la publication le 08/07/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	4	/

Mme BERARD –  
MM. DUCLERCQ-CARO-CRISA

Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint délégué,  
Serge MALEN.



*(Handwritten signature in blue ink)*